



JOUR DE CARENCE

Vous trouverez sur notre site, l'analyse juridique sur la circulaire d'application de l'article 105 de la loi de finances 2012 du 28 décembre 2011 qui a conduit FO a mandaté son avocat pour déposer un recours juridique contre cette circulaire.

GAIN D'ARGENT ? PERTE DE TEMPS ?

Comme vous le savez, nos finances sont en baisse... pour trouver des gains financiers, l'administration a mis en place un affranchissement centralisé à Cambronne, notamment pour Nantes CHU, Nantes Municipale, ...



Cela permet d'économiser sur la location des machines à affranchir qui étaient précédemment dans les postes (enfin, précédemment... il semble qu'il en reste alors que l'affranchissement est déjà délocalisé...)

Cela devrait également permettre apparemment de diminuer le coût de l'affranchissement fait en masse.

Le seul "hic" c'est que les enveloppes ne sont plus « piquées » comme au bon vieux temps (d'ailleurs certains d'entre nous en sont réduits à tamponner leurs enveloppes comme bien avant le bon vieux temps ...)

Cela signifie que, sauf à ce que l'indication du poste émetteur figure sur l'enveloppe, on ne peut pas identifier les retours "NPAI"

2 choix pour l'administration : soit avant le départ, un agent indique le codique sur toutes les enveloppes, soit au retour un agent ouvre les enveloppes pour identifier l'émetteur....

Conclusion : gain de temps étant gain d'argent, y a-t-il vraiment bénéfice dans cette opération ?

RIDEAU !

Lundi 30 avril, le rideau permettant d'accéder au parking souterrain Quai de Versailles avait rendu l'âme (de fer !). Le pauvre était sans ressort...

Désagréable surprise pour les courageux qui ne faisaient pas le pont ! Nombre d'entre eux ont été dans l'obligation de se garer aux alentours (après quelques petits tours pour trouver une place disponible)...et de payer la facture !

FO a interrogé l'administration sur une éventuelle prise en charge lors du CTL du 4 mai 2012. Réponse : RIDEAU !



DÉLAI DE RECOURS EN NOTATION

1 mois ou 2 mois ??? les deux mon Capitaine ! Et non, ce n'est pas une réponse normande ! La note du 11 avril 2012 sur les révisions 2012 (gestion 2011) indique que les agents sont invités à titre pratique à déposer leur demande en révision dans un délai de **30 jours** à compter :

1. de la date de remise de la fiche de notation pour la FF
2. de la signature finale dans EDEN pour la GP

Mais cette note précise que le délai général pour exercer un recours contre une décision administrative étant de **2 mois** (confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du

9 juillet 2007).

Enfin la note stipule que si les dernières demandes étaient déposées après une éventuelle CAP locale de recours, il faudrait en convoquer une autre ... Car la DGFIP s'est enfermé dans un carcan en fixant une date butoir au 20 juin 2012 ... Elle court après le temps notre administration ... et cela finit par engendrer des situations absurdes ...non ?



" PARLONS EN TOUTE LIBERTÉ D'INDÉPENDANCE SYNDICALE "

"La tenue d'élections, qui engagent l'avenir social et économique de notre pays, amène toujours la même question : le syndicat doit-il défendre une option politique et soutenir un candidat à l'élection présidentielle, et plus globalement doit-il s'inscrire dans la politique d'un parti ?

De nombreuses organisations syndicales ont depuis longtemps franchi ce pas. Bien évidemment, dans un tel contexte, la neutralité politique affirmée par **F.O.** Est souvent dénoncée, par les mêmes, comme contraire aux intérêts des salariés.

Depuis son origine étymologique grecque, sundikos ou "celui qui représente en justice", jusqu'à nos jours, le terme désigne tant la personne (syndic) que l'organisation (syndicat) qui assure la défense d'intérêts individuels ou collectifs sociaux, professionnels ou autres, c'est-à-dire l'avocat.

Chacun partage l'idée que la fonction d'avocat ne saurait se concevoir sans la plus totale liberté et indépendance de celui qui l'assume. Par assimilation, seul un syndicat, libre et indépendant des partis politiques, peut rester le défenseur légitime des salariés lorsque leurs intérêts sont remis en cause par la politique du moment.

Si les militants et adhérents **FO** revendiquent cette liberté et cette indépendance, c'est parce que leur militantisme premier n'est pas de soutenir une politique, un gouvernement ou un parti d'opposition, mais parce qu'ils considèrent que l'action prioritaire du syndicat est de défendre les salariés sur le lieu de travail face à l'employeur. En ces temps où les corps intermédiaires sont remis en cause, le Syndicat ne conteste pas aux partis politiques leur vocation à accéder au pouvoir et à l'exercer au nom de l'ensemble de la population. (...)

Ce qui lui donne ainsi la liberté de contester toute politique néfaste aux intérêts de ses mandants.

Mais "être libre et indépendant", cela signifie aussi que chaque militant et adhérent **FO** bénéficie de la totale liberté d'opinion et d'engagement politique de son choix sous la seule condition de s'abstenir de toute propagande ou activisme politique à l'intérieur du syndicat.

En toute liberté et en toute indépendance, FO DGFIP ne donne aucune consigne de vote lors des élections (présidentielle et législatives) de 2012, mais continuera à demander la satisfaction de l'intégralité de ses revendications ". J-Yves BRUN Secrétaire Général **FO** DGFIP